



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-099

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-18-00001 - AP 2021-291-001 du 18 octobre 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages) Page 3

04-2021-10-18-00002 - AP 2021-291-002 du 18 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

04-2021-10-18-00004 - Décision n°21.22.100.005.8 du 18 octobre 2021 portant retrait d'une marque d'identification (2 pages) Page 13

04-2021-10-18-00003 - Décision n°21.22.271.081.8 du 18 octobre 2021 portant retrait de la décision n°16.22.271.084.1 du 17 novembre 2016 modifiée (2 pages) Page 16

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-18-00001

AP 2021-291-001 du 18 octobre 2021 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-291-001

portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration départementale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 31 mars 2011, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 21 mars 2021, nommant Mme Anne-Marie DURAND directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-287-003 du 14 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2021-287-003 du 14 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée, pour les décisions et courriers d'administration courante, à :

- Madame Romy MERLET, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes
- Madame Mathilde CHERVET, Cheffe de service dans la limite des attributions du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement
- Monsieur Hamid MATAICHE, Chef de service, dans la limite des attributions du service Entreprises et Emploi

- Madame Nelly BLOUET, Cheffe de service, dans la limite des attributions du service des Politiques Sociales.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, Cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Rémi STOLTZ, son adjoint et à Annette DACHY, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Christine DIDIER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nelly BLOUET, Cheffe du service des Politiques Sociales. la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, son adjoint, dans la limite des attributions du service.

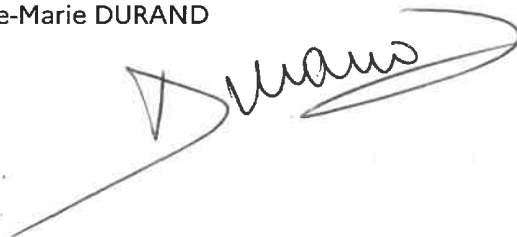
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-18-00002

AP 2021-291-002 du 18 octobre 2021 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations des Alpes-de-Haute-Provence pour
l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire et des attributions de pouvoir
adjudicateur

Digne-les-Bains, le 18 octobre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-291-002

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, en date du 21 mars 2021, portant nomination de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2021,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, n° 2020-177-001 du 25 juin 2020 et n° 2021-011-003 du 11 janvier 2021 fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence;

Vu l'arrêté n°2020-197 du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 août 2020 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-287-002 en date du 14 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2021-287-002 susvisé à Mme Anne-Marie DURAND est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- à Mme Romy MERLET, Cheffe du service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes
- à Mme Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs - Environnement
- à M. Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi
- à Mme Nelly BLOUET, Cheffe du service des Politiques Sociales

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, Cheffe de service Sécurité Sanitaire alimentation – Concurrence Consommation Répression des Fraudes, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Mme Marie-Hélène BONNAIL, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Mathilde CHERVET, Cheffe du service Santé Protection animales – Abattoirs – Environnement, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Rémi STOLTZ, son adjoint et Madame Annette DACHY, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Hamid MATAICHE, Chef du service Entreprises et Emploi, la subdélégation qui lui confiée est accordée à Madame Christine DIDER, son adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nelly BLOUET, Cheffe du service des Politiques Sociales. la subdélégation qui lui confiée est accordée à Monsieur Damien POUTEIL-NOBLE, son adjoint, dans la limite des attributions du service.

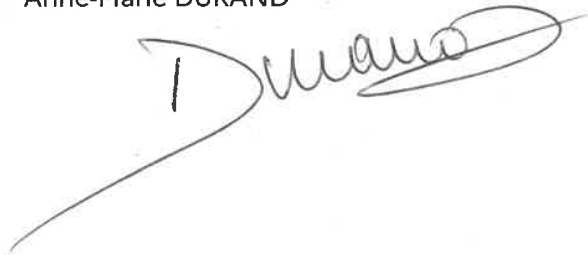
Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

Anne-Marie DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Durand', with a large, sweeping flourish extending from the left side of the name.

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-18-00004

Décision n°21.22.100.005.8 du 18 octobre 2021
portant retrait d'une marque d'identification

**Décision n°21.22.100.005.8 du 18 octobre 2021
portant retrait d'une marque d'identification**

La Préfète de département des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif aux contrôles des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application du décret précédent ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-de-Haute-Provence du 13 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs le 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision n°16.22.100.008.1 du 17 novembre 2016 modifiée par la décision 21.22.100.001.1 du 18 janvier 2021, attribuant la marque d'identification **AM04** au bénéfice de la société **FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au : 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour la réalisation d'opérations de métrologie légale touchant aux chronotachygraphes dans son atelier situé **route départementale 4096 04100 MANOSQUE**;

Vu le courrier de la société «**FIRST STOP AYME**» en date du 06 octobre 2021, demandant le retrait de la marque d'identification **AM04** susvisée à compter du 31 octobre 2021;

Sur proposition du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

DECIDE :

Article 1er : A compter du 31 octobre 2021, le bénéfice de la marque d'identification **AM04** attribuée à la société **FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au : 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour son atelier de Manosque, **cesse d'avoir effet** pour les activités de métrologie légale.

Article 2 : La société **FIRST STOP AYME** devra procéder à la destruction de tous les poinçons et pinces destinés à apposer la marque d'identification **AM04** sur les scellements des instruments, ainsi que de toutes les étiquettes de scellement portant la marque d'identification **AM04**.

Elle devra apporter la justification de cette destruction à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de la région PACA, en lui retournant l'annexe à la présente décision dûment complétée.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes de Haute Provence dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**

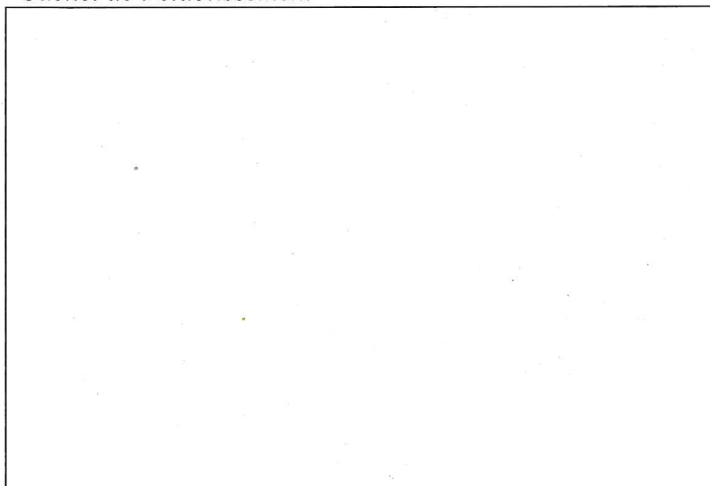


Frédéric SCHNEIDER

**Attestation de destruction des matériels
portant la marque d'identification « AM04 »**

*Application de l'article 46 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application
du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure*

Cachet de l'établissement



Je soussigné :, représentant la société **FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au : 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX, certifie avoir détruit tous les poinçons, pinces, plaquettes et étiquettes portant la marque d'identification «**AM04** »

Fait à, le

Nom et fonction
Signature

Le présent document est à retourner complété à l'adresse suivante :

DREETS PACA
Pôle C
CS10009
23-25 rue Borde
13285 MARSEILLE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-10-18-00003

Décision n°21.22.271.081.8 du 18 octobre 2021
portant retrait de la décision n°16.22.271.084.1
du 17 novembre 2016 modifiée



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'Économie
de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie

Division métrologie légale

**Décision n° 21.22.271.081.8 du 18 octobre 2021
portant retrait de la décision n°16.22.271.084.1 du 17 novembre 2016 modifiée**

La Préfète de département des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant le règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 1981 modifié relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 1981 modifié relatif à l'homologation, la vérification primitive et la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

Vu l'arrêté préfectoral du département des Alpes-de-Haute-Provence du 13 avril 2021 publié au recueil des actes administratifs le 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la décision n° 21.22.100.005.8 du 18 octobre 2021 portant retrait de la marque d'identification **AM04** à la société **FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour effectuer dans son atelier situé **route départementale 4096 04100 MANOSQUE** les opérations d'installation et de vérification périodique des **Chronotachygraphes analogiques** ;

Vu la décision n°16.22.271.084.1 du 17 novembre 2016 modifiée par la décision n°21.22.271.081.1 du 18 janvier 2021 agréant la société **FIRST STOP AYME** dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour la réalisation d'opérations de métrologie légale touchant aux chronotachygraphes analogiques dans son atelier situé route départementale 4096 04100 MANOSQUE ;

Décision n° 21.22.271.081.8 du 18 octobre 2021

1/2

Vu la demande de retrait de l'agrément susvisé formulée par la société «**FIRST STOP AYME**» en date du 06 octobre 2021 pour l'atelier situé au route départementale 4096 04100 MANOSQUE et ce à compter du 31 octobre 2021;

Considérant que, compte tenu de la fin des activités réglementées en métrologie légale exercées par la société «**FIRST STOP AYME**» pour son atelier de Manosque, la décision d'agrément pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques n'a plus lieu d'être ;

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 31 octobre 2021, l'agrément, délivré par la décision n°16.22.271.084.1 du 17 novembre 2016 modifiée par la décision n°21.22.271.081.1 du 18 janvier 2021 à la société « **FIRST STOP AYME** » dont le siège social est situé au 17-19 rue Jean Zay CS 50217 69808 SAINT-PRIEST CEDEX pour effectuer les opérations d'installation et de vérification périodique des chronotachygraphes analogiques de l'atelier situé au route départementale 4096 04100 MANOSQUE , **est retiré.**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département des Alpes de Haute Provence et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence Alpes Côte D'azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes de Haute Provence.

Fait à Marseille, le 18 octobre 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Par subdélégation, le Chef de la division métrologie légale**



Frédéric SCHNEIDER